

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Dompierre sur Veyle, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean BERARD, Maire.

Présents : Jean BERARD Gilbert RIPERT Catherine SAVERAT Franck MOLINA Martine TABOURET Aimé BOULIVAN Lucette MAURE Emmanuelle CHAVEYRIAT Josette CHENAY Didier ZAMPROGNO Maria FOURNIER Romuald JAGUENAUD

Excusés : Stéphanie BOULIVAN Frédéric BOUVARD

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose l'ordre du jour :

- Approbation de la réunion du Conseil Municipal du 12 octobre 2017
- Droit de Prémption Urbain
- Convention Chambre d'Agriculture, épandage des boues
- Indemnités agents recenseurs
- Devis entretien des accotements voies communales et chemins ruraux
- Devis colombarium
- Questions orales

Les conditions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant réunies, l'assemblée peut valablement délibérer. Conformément à l'article L.2121-15 dudit code, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire prise au sein du Conseil Municipal, Madame Maria FOURNIER ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- Approbation de la réunion du Conseil Municipal du 20 octobre 2017

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal adopte le compte rendu de la réunion du 20 octobre.

- Droit de Prémption Urbain (50)

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de ne pas appliquer son DPU sur des Déclarations d'Intention d'Aliéner : biens bâtis situés lieu-dit la Palliotière et lotissement la Croix du Sud, bien non bâti situé au Mas l'Hugues.

- Convention Chambre d'Agriculture, épandage des boues (51)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la convention entre la commune et la chambre d'agriculture concernant le suivi des épandages des boues de la station d'épuration expire le 31 décembre 2017. Il propose la reconduction de la convention pour 5 ans : suivi analytique des boues et des sols (prélèvement, transport et analyse des échantillons), suivi des épandages (organisation et traçabilité), réunion de bilan annuelle, rédaction des documents administratifs obligatoires (bilan agronomique, registre des épandages, planning prévisionnel. Coût : 15 980.25 TTC pour 5 ans.

Le versement de la prime d'épuration par l'Agence de l'Eau est conditionné par le suivi des épandages des boues. Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la chambre d'agriculture réunit les agriculteurs chaque année courant janvier. En fonction des analyses et selon les récoltes, des terrains sont choisis pour recueillir les boues (avec un turnover), suivant un plan d'épandage. De nouveaux agriculteurs pourraient être volontaires pour recevoir des boues mais avec un éventuel cout de transport.

- Indemnités agents recenseurs (52)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer deux emplois d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2018 pour la période allant du 18 janvier au 14 février 2018. Cette année, les réponses pourront se faire par internet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide le recrutement de deux agents recenseurs pour la période allant du 18 janvier au 17 février 2018. Les agents seront rémunérés 1200 € chacun pour toute la période. Ils seront recrutés par Monsieur le Maire.

- Devis entretien des accotements voies communales et chemins ruraux

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise GRANGER pour l'entretien des accotements des voies communales et des chemins ruraux : 11939.32 € TTC (équivalent à celui de l'année dernière). Trois passages sont prévus (voies communales trois fois, chemins ruraux deux fois). Une observation : le troisième passage programmé à la fin du mois intervient tardivement, la météo n'étant plus très favorable. Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de signer le devis.

- Devis colombarium

A la suite de la réunion de la commission « cimetière », Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de choisir le devis pour l'installation d'un colombarium. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition des Pompes Funèbres Générales : deux modules de 6 cases, finition toutes faces vues polies, sans pergola : 12480.00 TTC. Il y a 11 semaines de délai à réception de la commande.

- Questions orales

Monsieur le Maire rapporte le coût prévisionnel de l'aménagement du plan d'eau : 317 975.17 € TTC. Du poisson sera mis début décembre par la société de pêche.

Une question est posée : entre le muret et le lavoir il reste une bande de terrain non aménagée.

La commission voirie étudiera les futurs aménagements (de préférence des plantations) autour du plan d'eau quand les travaux seront terminés. Les travaux de restauration du lavoir sont interrompus jusqu'au mois de mars.